Ce fichier a été téléchargé le jeudi 19 novembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023


- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 novembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/


# Code civil

## Chapitre II — De la déclaration d'absence

### Extrait

### Article 132

#### Version du 28 décembre 1977

**Texte source :** ***Loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977 portant réforme du titre IV du livre Ier du code civil : Des absents.***

Le mariage de l'absent reste dissous, même si le jugement déclaratif d'absence a été annulé.